



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BURGNAC

N° 2023-37

**Séance du
15 septembre 2023**

Date de convocation :
7 septembre 2023

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 08
Votants : 14

Résultat du vote :
Pour : 14
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le Conseil municipal de la commune de BURGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel REBEYROL, Maire.

Présents :

M. REBEYROL, MME LASCAUX, M. MARGARIDO, MME FLUHR
DIFFIMBACH, MM. CORREIA, DELOTTE, MME VAL, MME
LEOBARDY.

Excusés : Mme BARATAUD donne pouvoir à Mme VAL

M. GAUBERT donne pouvoir à M. CORREIA
Mme CHANTEGROS donne pouvoir à Mme FLUHR DIFFIMBACH
Mme GODMÉ donne pouvoir à M. MARGARIDO
M. LAGRANDANNE donne pouvoir à Mme LASCAUX
M. GODMÉ donne pouvoir à M. REBEYROL

Secrétaire de séance :

Sandrine VAL

LOGEMENT COMMUNAL – FIXATION DU MONTANT DU LOYER ET DES CHARGES

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil municipal que la locataire va quitter le logement situé 260 Route de Beynac conformément à la réglementation. Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de fixer le tarif de location pour les prochains occupants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- **Décide** de relouer le logement situé 260 Route de Beynac à compter du 17 octobre 2023.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat de location.
- **Fixe** le montant mensuel du loyer à 600 euros et celui de la provision pour charges mensuelles à 150 euros (chauffage ; taxe d'enlèvement des ordures ménagères jusqu'au 31 décembre 2023 ; une redevance incitative sera directement perçue auprès du locataire par la Communauté de communes du Val de Vienne au 01/01/24).

Une caution d'un montant de 600 euros correspondant à un mois de loyer, sera versée entre les mains du Receveur municipal.

Une régularisation annuelle des charges sera effectuée chaque début d'année civile.

Un état des lieux sera établi contradictoirement par un élu et le bénéficiaire du logement qui devra, en outre, souscrire un contrat d'assurance contre l'incendie et les risques locatifs.

Fait et délibéré en mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,
Michel REBEYROL